



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/647/AR/8.3

Nous, Maire de la Ville d'Eu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L.2213.1 à L 2213.3,

Vu Le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame Eloïse VERROUST, représentant la société CITEOS, sise 2 rue du Stade, 76144 Le Petit Quevilly, d'obtenir une permission de stationnement de véhicules permettant une intervention rapide auprès des caméras de vidéo protection.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier dans l'agglomération, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Jeudi 1^{er} janvier 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026, afin de permettre les opérations de maintenance sur le matériel, une autorisation de stationnement des véhicules de la Société CITEOS sur l'ensemble du territoire communal est donnée. Les restrictions à la circulation dont la durée ne peut, en tout état de cause, dépasser une semaine, seront autorisées au droit des chantiers « courants » sur l'ensemble des routes dans l'agglomération de Eu, exécutés par la Société CITEOS pour le compte de la Ville d'Eu. Toute durée excédant une semaine fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : La Société CITEOS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la signalisation dudit chantier, conformément à l'Instruction Générale sur la signalisation routière, afin d'éviter tout problème de sécurité.

.../...



- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en Mairie.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU

